



Projet d'Arrêté - Conseil du 26/04/2021

Objet : Culture.- Subside d'investissement.- Budget extraordinaire 2021.- Montant : 6.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "La Montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside ;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2021, sous réserve de l'approbation du budget 2021 par l'autorité de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside complémentaire d'investissement pour un montant de 6.000,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2021 à l'attention de l'asbl "La Montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles pour la mise aux normes et l'adaptation du grill technique de la salle Iota ainsi que pour le renouvellement des points d'accroche (n° de projet HF10-228-2009).

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2021.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "La Montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles sont adoptés.

Annexes :

[AEI/Convention "La montagne magique \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

